

BON DE COMMANDE

À RETOURNER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT ET DES GCV SIGNÉES

À RETOURNER AVANT LE
20 JANVIER 2026 POUR
BÉNÉFICIER DE -10%

DOMBES TOURISME
PLACE DU CHAMP DE FOIRE
01400 CHÂTILLON S/ CHALARONNE
OU
administration@dombes-tourisme.com

RAISON SOCIALE * (Nom qui apparaîtra sur la facture)

NOM DE L'ENTREPRISE *

ADRESSE

CODE POSTAL / VILLE

TÉLÉPHONE *

ADRESSE MAIL *

* Informations obligatoires

Récapitulatif de votre commande

TARIFS TTC

DATE

SIGNATURE

PARTENARIAT

145 €

SERVICES ADDITIONNELS

ACTIVITÉ(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) 100€ par activité

NOMBRE D'ACTIVITÉ(S) 100€ x activités

Détailler les activités souhaitées :

REPORTAGE PHOTO 60€

TOTAL TTC

JE RÈGLE PAR CHÈQUE (à retourner en même temps que le bon de commande)

JE RÈGLE PAR VIREMENT (date du virement :

Merci d'indiquer comme libellé de virement « PARTENARIAT 2026 »

En signant ce bon de commande, vous acceptez les conditions générales de vente de l'Office de Tourisme.

Références pour les règlements par virement :

IBAN : FR76 1009 6181 7800 0664 5940 220
BIC : CMCFRPP

Cadre réservé à Dombes Tourisme :

Payé le :

Mode règlement :

Facture N° :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente entre l'Office de Tourisme Dombes Tourisme et le « prestataire », personne morale ou physique.

Pour la commande d'une prestation « billetterie et/ou groupes », un contrat spécifique sera nécessaire avec acceptation des CPV de Dombes Tourisme immatriculé en conséquence auprès d'Atout France.

Toute souscription d'un bon de commande 2026 par le prestataire implique son acceptation pleine et entière des tarifs 2026 et des présentes conditions de vente.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PARTENARIAT 2026

Seuls les prestataires ayant rempli et signé le bon de commande, envoyé dans les délais impartis seront considérés comme partenaires officiels de Dombes Tourisme pour l'année 2026. Les détails des avantages et services sont présentés dans le document joint intitulé « Le guide du Partenaire 2026 ».

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs 2026 sont exprimés en Euros TTC.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DELAI

Le prestataire effectue le paiement de son partenariat lors de la signature du bon de commande soit :

- par paiement CB
- par chèque à l'ordre de la SPL Dombes Tourisme
- par virement bancaire (en indiquant le libellé « PRESTATION 2026 »).

Les bons de commande complétés et accompagnés du règlement peuvent être retournés par voie postale à : DOMBES TOURISME – Place du Champ de Foire - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne ou déposés à l'accueil de l'Office de Tourisme à Châtillon sur Chalaronne.

Le bon de commande sera validé à la confirmation du règlement et une facture acquittée sera éditée et envoyée en retour.

ARTICLE 5 : PRÉSENCE SUR LES OUTILS DE COMMUNICATION DE DOMBES TOURISME, RESPONSABILITÉ ET REFUS D'INSERTION

Le visuel de toute publication (Site internet de Dombes Tourisme, Newsletter Grand Public, publication sur les réseaux sociaux, guide touristique, carte...) paraît sous la seule responsabilité du prestataire qui déclare être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de ces informations pour toute l'année 2026 dans le cadre du bon de commande - accord objet des présentes CGV.

Le « prestataire » garantit l'office de tourisme contre toute condamnation et/ou frais judiciaires et extrajudiciaires que celui-ci pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de publications sur les différents supports évoqués ci-dessus.

Dombes Tourisme ne pourrait être tenu pour responsable dans le cas où le « prestataire » n'aurait pas retourné le BAT signé dans les délais impartis. Aucune validation de BAT ne pourra se faire par téléphone.

Dombes Tourisme se réserve le droit de refuser purement et simplement, à tout moment, une parution, notamment quand, de par sa nature, son texte ou sa présentation, elle paraît contraire à l'esprit du support de communication choisi et/ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptible de provoquer des protestations de la part de tiers. Un tel refus ne fait naître au profit du « prestataire » aucun droit à indemnité.

La responsabilité de l'office de tourisme ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de produire, de publier ou de diffuser le support de communication choisi pour des raisons indépendantes de sa volonté. Notamment, Dombes Tourisme sera libéré de son obligation par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant de son fait personnel et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre à ses obligations.

Le « prestataire » s'engage à fournir les prestations dans les règles de l'art et déclare sur l'honneur disposer : des garanties, assurances RCP, fournitures de matériel spécifiques (le cas échéant) aux clients nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes, règles de sécurités, sanitaires et plus généralement de toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité pour ce type de prestations accueillant du public.

ARTICLE 6 : ANNULATION-MODIFICATION, CAS DE FORCE MAJEURE

6.1 – Annulation - modification

Aucune modification ou annulation du bon de commande ne peut s'effectuer par téléphone. Toute modification ou annulation devra être adressée par courrier ou par mail dans les délais possibles imposés par l'édition.

Les parties peuvent résilier le partenariat en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le présent accord pourra être résilié par l'autre partie après mise en demeure envoyée par voie de recommandé avec accusé réception. En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la résiliation du présent accord sera effective.

Dans les mêmes conditions que précitées, Dombes Tourisme se réserve le droit de mettre un terme de façon unilatérale au présent accord lorsqu'une répétition de réclamations ou d'appréciations défavorables sont enregistrées par Dombes Tourisme sur l'offre du « prestataire » signataire de la présente convention.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

6.2 - Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...) – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Si la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de huit jours de la date de début des prestations, la partie qui invoque la force majeure, doit prévenir par tous les moyens l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : ÉLEMENTS TECHNIQUES

Attention, les données seront remises à jour par le « prestataire » via un formulaire en ligne qui sera adressé par Dombes Tourisme en janvier. Elles seront ensuite validées et publiées par Dombes Tourisme.

ARTICLE 8 : PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES - RGPD

Dombes Tourisme est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles et prestations touristiques du « prestataire », à leurs suivis, à la promotion du « prestataire » et de ses prestations, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, appels téléphoniques et courriers postaux). Le « prestataire » a la possibilité, à tout moment, de se désinscrire soit en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur chaque communication, soit en adressant un courriel à contact@dombes-tourisme.com, soit par courrier à l'office de tourisme place du Champ de Foire 01400 Châtillon-sur-Chalaronne., en justifiant de son identité.

Conformément au RGPD, le client bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable du traitement des données de Dombes Tourisme, contact@dombes-tourisme.com. Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, l'office de tourisme se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir aux visiteurs diverses documentations précitées. Le client dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

En cas d'inexécution par une partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et ne pouvant aboutir à un règlement amiable et positif dans un délai de 30 jours, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse.



J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente.

Date :

Signature :

Références pour les règlements par virement :

IBAN : FR76 1009 6181 7800 0664 5940 220
BIC : CMCIFRPP

IM001180006

Garantie financière :

APST, 15 rue Carnot - 75017 Paris

RCP MMA IARD,

14 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans

SIRET 83778627600019

TVA intracommunautaire : FR69 837779610